

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°57.2018

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Le jeudi 22 novembre 2018 à 14 heures 30.

NOMBRE DE
MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Absents : 4
Qui ont donné pouvoir : 4

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Henri ANTONA, le Maire.

Présents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de la convocation

07/11/2018

Date d'affichage

23/11/18

Absents : Antoine PERETTI (procuration à Henri ANTONA), Félix PERETTI (procuration à Lucien LACOMBE), Jean-Baptiste Félix MARIANI (procuration à Jean Paul ANTONA), Patrice FOUCHARD (procuration à René MAILLET)

Le quorum est atteint : oui non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

Objet de la délibération : Déclassement et désaffectation d'une parcelle de domaine public – Vente Chapeau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;
VU la délibération n°40/2016 du 28/07/2016 portant sur le renouvellement de l'acte de bail relatif à la location de 117 m² de domaine public ;
Vu la délibération n°43/2018, du 17/07/2018, approuvant le principe de vendre le bien au prix de 8190.00 €, soit 70 € le m² ;
Considérant l'estimation domaniale de la DRFiP 2A, en date du 24/08/2016, estimant la valeur vénale de l'emprise à 3500.00 €, soit 29.91 €/m² ;
Considérant le document d'arpentage de Mr Hugues EVRARD, géomètre expert en date du 21/09/2018, qui détermine la surface de l'emprise à 124m² ;
Considérant le courrier de la Préfecture en date du 13/09/2018, qui nous rappelle que conformément à l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est insaisissable, imprescriptible et inaliénable, et qu'avant de conclure à la vente d'un bien issu du domaine public, il appartient à l'assemblée délibérante d'acter la désaffectation du bien et sur la base de ce constat d'en prononcer son déclassement au moyen d'une délibération motivée.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

D57/2018

- DECIDE de procéder au déclassement et à la désaffectation de l'emprise faisant l'objet du projet de division
- FIXE le prix de vente à $124\text{m}^2 \times 70\text{€} = 8680 \text{€}$
- DONNE délégation à l'exécutif pour faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble ;

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE
PAR LA DÉLÉGATION DU MAIRE ADJOINT
JEAN-PAUL ARYONA

